

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-041-17433/25/BM

**■ Octroi d'un soutien à la Protection civile afin de venir en aide à la population de Mayotte - n°MGDIS 11110
124276**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Dès le passage du cyclone et conformément à son objet, la Protection Civile a mis en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles. Elle a non seulement mis en place des mesures d'urgence pour faire face aux risques sanitaires (ouverture de dispensaires, distribution d'eau et de vivres, etc) mais elle a développé également des actions à moyen et long terme. Un des axes majeurs de son intervention concerne la potabilisation de l'eau par l'installation d'unité permettant la production de 800 litres/jour.

Fédération Nationale de Protection Civile – « FNPC » mène ainsi de nombreuses actions en coordination avec les pouvoirs publics et les collectivités locales de Mayotte. Cette collaboration permet d'identifier les chantiers prioritaires sur lesquels l'association peut intervenir et ainsi répondre au mieux aux besoins des populations locales.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Métropole Aix-Marseille-Provence tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte par l'octroi d'un soutien à la Protection civile, association reconnue d'utilité publique.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 50 000 € pour les actions menées en direction de la population de Mayotte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant :

- L'urgence de la situation.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à Fédération Nationale de Protection Civile – « FNPC » d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec la Fédération Nationale de Protection Civile – « FNPC » ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 048.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion » de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » du programme « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DGS » .

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL